



Mon constructeur doit il payer son erreur

Par **didier**, le **28/02/2009** à **17:43**

J'ai construit avec un constructeur une maison individuelle.
Lors de la remise des clés, je n'ai pas constaté que mes platres n'étaient pas droits, ni les murs ni les plafonds, gros défauts de planéité.

J'ai fait un recommandé expliquant cela dans les 12 mois après la remise des clés.
Le plâtrier de départ ayant déposé son bilan le constructeur a cherché pendant 2 ans un plâtrier acceptant de réparer les erreurs
6 sont passé et ont refusé le chantier,
aujourd'hui, 2 ans après la remise des clés, il a trouvé un plâtrier motivé, mais devant le devis de 7 000 € le constructeur souhaite faire intervenir l'assurance du plâtrier et la dommage ouvrage.

J'ai demandé à mon assurance habitation de m'apporter une assistance juridique, elle refuse et m'avance comme argument:

Vous auriez du assigner votre constructeur dans les 12 mois après remise des clés, cela n'ayant pas été fait vous n'avez aucun recours!!!

Quid de mon courrier recommandé envoyé dans les 12 mois après remise des clés?

Les défauts de plâtre sont des gros défauts de planéité des plafonds et des murs, d'après plusieurs professionnels, nous sommes largement hors tolérance.

Est ce vrai que je n'ai aucun recours et que je suis à la merci du bon vouloir du constructeur, j'ai beaucoup de mal à le croire.

Merci pour vos informations.